



COMMUNE DE COSSONAY

MUNICIPALITE

Cossonay, le 30 novembre 2015/taz

Préavis No 12/2015
au Conseil communal

**Echange de terrains agricoles permettant la création du
chemin du Geôlier**

Table des matières

- 1 Introduction
- 2 Descriptif du projet
- 3 Conclusions

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1. Introduction

Par le préavis n° 11/2015, votre Conseil aura peut-être autorisé la modification du Plan général d'affectation (MPGA) permettant de légaliser la création du chemin du Geôlier, sur l'actuelle parcelle n° 357, sise à Cossonay, propriété de M. Georges Desponds. Afin de compenser le terrain cédé à la Commune par M. Desponds, un échange de terrains a été négocié entre ce dernier et la Commune.

2. Descriptif du projet

Il convient de souligner que cette route ne pourrait pas être construite sans réaliser cet échange de terrains. A cet effet, et afin de garantir une compensation appropriée, un coefficient de calcul des m² a été arrêté à 3.5 compte tenu de l'excellente qualité du terrain remis par M. Desponds comparativement à celui que la Commune peut lui céder en échange. Dès lors, M. Desponds cédera une surface d'environ 1000 m² sur sa parcelle n° 357 contre environ 3'500 m² sur la parcelle n° 342, correspondant à la toche communale n° 10A.

3. Conclusions

Le plan annexé vous permettra de visualiser cet échange. Il convient de préciser que cet échange se réalisera sans soulte et qu'un arrangement a été trouvé concernant l'exploitation de la toche communale n° 10A, actuellement en culture.

L'ensemble des modalités relatives à cette transaction fera l'objet d'une promesse d'échange signée devant le notaire Me Raymond Ramoni à Cossonay. Elle précisera que cet échange est soumis à l'autorisation de la Commission foncière rurale, celle du Service du développement territorial (SDT) étant formalisée par la validation de la MPGA.

Les frais de géomètre, de notaire et autres dépenses liées à la procédure, seront totalement à la charge de la Commune de Cossonay.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité vous propose d'adopter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal n° 12/2015 concernant un échange de terrains pour permettre la création du chemin du Geôlier ;
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE :

- De céder une bande de 3'500 m² de terrain en zone agricole sur la parcelle communale n° 342 à M. Georges Desponds à Cossonay et de recevoir de sa part en échange un terrain à légaliser en zone intermédiaire d'une surface d'une surface de 1000 m² prélevé sur sa parcelle n° 357 ;
- De prendre en charge tous les frais relatifs à cet échange de terrains.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

L.S.

G. Rime

T. Zito

Annexe : 1 plan de situation

Délégués municipaux : M. Georges Rime, Syndic
M. Claude Moinat, Municipal

Proposition de rencontre avec la Commission chargée d'étudier ce préavis : mardi 12 janvier 2016 à 18h00, bâtiment administratif, en salle de Municipalité.



COMMUNE DE COSSONAY

**ECHANGE DE TERRAINS AGRICOLES PERMETTANT
LA CREATION DU CHEMIN DU GEOLIER.**

Les positions exactes des parcelles échangées seront définitives
lors des fractionnements réalisés par le géomètre

Cossonay, le 2 décembre 2015

i:\autocad\plans\routeaccessgiratoir\valleedefinitif.dwg



